

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2015

Le 02 février 2015 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 26 janvier 2015.

Étaient présents : Djamila AMOUR, Alain BARTHOUX, Thierry CHABOT, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Jean-Benoît REGY, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS, Grégoire TOUZEAU, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Virginie LAROCHE pouvoir à Djamila AMOUR

Étaient absents non excusés : Caroline ARDUISE

Secrétaire de séance : Djamila AMOUR

Ont voté pour : 13 (TREIZE)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 24 novembre 2014, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Monsieur René DEMONT souhaite apporter une précision quant à son abstention sur le point N° 7 du conseil municipal du 24 novembre 2014 : il n'est en aucun cas contre l'achat d'un nouveau véhicule communal mais souhaiterait acheter un véhicule de marque française.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2014.

Madame Djamila AMOUR est désignée secrétaire de la séance.

1. ENCAISSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 ET REVERSEMENT A LA CCBG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que :

➤ le décret n° 2014-1205 du 24 octobre 2014 reconduit, pour l'année scolaire 2014-2015, les modalités de calcul et du versement des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré mis en place à la rentrée 2013 ;

➤ un arrêt du même jour fixe le taux de la majoration forfaitaire ;

➤ le décret n° 2014-1206 du 20 octobre 2014 portant application de l'article 32 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 précise notamment en son article 1 – III « Les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles à un établissement public de coopération intercommunal reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre I »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Comptable de la collectivité à **encaisser** les sommes reçues au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires et à les **reverser** à la Communauté de Communes du Bocage-Gâtinais, Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la compétence en matière de dépenses de fonctionnement des écoles a été transférée.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune a conclu un contrat d'affermage du service public de l'assainissement avec la société SAUR et celui-ci arrive à échéance le 19 octobre 2015.

Pour pouvoir faire démarrer la gestion de ce service en début d'exercice civil et donner plus de temps pour décider de sa gestion je vous propose de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,

Considérant les délais nécessaires pour choisir le mode de gestion du service et procéder à la mise en concurrence encadrée par la loi « Sapin »,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SAUR, pour le service public de l'assainissement, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2015, avec maintien des autres clauses contractuelles.

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition, et le mode de constitution sont similaires mais distinctes de la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Monsieur Le Maire propose aujourd'hui de mettre en place la commission spécifique de la délégation de service public, qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats, et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public, qui seront mises en œuvres pendant toute la durée du mandat.

Une exception est toutefois prévue à l'article L 1411-12 en ce qui concerne les délégations de service public « simplifiées » (montant inférieur à 106 000 € pour toute la durée de la convention ou inférieur à 68 000 € par an si durée limitée à 3 ans) pour lesquelles la constitution ou la consultation de cette commission ne sont pas obligatoires. Cela n'est pas notre cas puisque le montant pour 12 ans est estimé à 640.000 € HT.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, pour les communes et syndicats de moins de 3 500 habitants, **cette commission doit être composée :**

- **De l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Maire) ou son représentant, Président de la Commission ;**
- **De 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante** au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ;
- **du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.**

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour l'élection des représentants du Conseil Municipal les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

Le Maire précise que l'élection peut avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT mais le vote à main levée est souhaité à l'unanimité.

Par ailleurs, il avait été prévu que l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste que les candidatures soient déposées au plus tard en début de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création de la Commission proposée,

PREND ACTE de la liste des candidats déposée en début de séance concernant les membres titulaires et les membres suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Ont été élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

TITULAIRES :**1- René DEMONT****2- Jean-Benoît REGY****3- José TOMAS****SUPPLEANTS :****1- Denis CHOLLET****2- Benoît SAVARY****3- Grégoire TOUZEAU**

4. MANDATEMENT ET ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, et ce avant le vote du budget primitif 2015.

Les dépenses d'investissement (- remboursement de l'emprunt) prévues au budget 2014 étaient de **374 430.69 €**.

L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement est donc de **93 607 €**, à répartir de la manière suivante :

CHAPITRE	25% d'autorisation d'engagement pour 2015
20	3 500 €
21	28 857€
23	61 250 €
TOTAL	93 607€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

5. ELECTION D'UN 4^{EME} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-04-04-2 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu la délibération du conseil municipal 2014-04-04-6 ayant proclamé Didier PETIT 4^{ème} adjoint,

Considérant le décès de Monsieur Didier PETIT, élu 4^{ème} adjoint,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote du 4^{ème} adjoint dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Considérant la candidature de Monsieur Benoît SAVARY;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins	13	TREIZE
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	ZERO
Nombre de suffrages exprimés	13	TREIZE
Majorité absolue	7	SEPT

a obtenu :

Candidat	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Benoît SAVARY	13	TREIZE

Monsieur Benoît SAVARY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. ELECTION D'UN DELEGUE**a) au SMEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-04-14-2a élisant les délégués au SMEP ;

Considérant le décès de Didier PETIT, délégué titulaire au SMEP ;

Monsieur le Maire, demande si un délégué suppléant souhaite devenir titulaire et propose de passer au vote pour élire un nouveau délégué. Madame Djamila AMOUR et Monsieur José TOMAS souhaitent rester délégués suppléants.

Vu la candidature de Monsieur Denis CHOLLET,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, **Monsieur le Maire** propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :

Candidats titulaires	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Denis CHOLLET	13	TREIZE

Monsieur Denis CHOLLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaires au SMEP.

b) au SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-04-14-2b élisant les délégués au SIVOM ;

Considérant le décès de Didier PETIT, délégué titulaire au SIVOM ;

Monsieur le Maire, demande si un délégué suppléant souhaite devenir titulaire et propose de passer au vote pour élire un nouveau délégué. Madame Michèle TURCI, délégué suppléante souhaite être titulaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu la candidature de Monsieur René DEMONT,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Candidats suppléant	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
René DEMONT	13	TREIZE

Monsieur René DEMONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

c) au RPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014-04-14-2j élisant les délégués au RPI ;

Considérant le décès de Didier PETIT, délégué suppléant au RPI;

Monsieur Le Maire, expose qu'à la suite du décès de Monsieur Didier PETIT, il convient de désigner un délégué titulaire suppléant auprès du RPI et du Conseil d'école ;

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Vu la candidature de Monsieur Jean-Benoît REGY,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ; **Monsieur le Maire** propose le vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	13
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

Candidats suppléant	Nombre de voix	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Jean-Benoît REGY	13	TREIZE

Monsieur Jean-Benoît REGY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique qu'il a établi un certificat administratif afin d'avoir les crédits nécessaires pour le paiement des charges de personnel, en effet le recours aux CDD (Erwan LERAY) et au contrat aidé (Julien GOLLEAU) a entraîné des charges supplémentaires, compensées par les aides de l'Etat en recettes.
- Dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2016, le SDESM nous demande de leur indiquer les projets d'enfouissement des réseaux secs avant le 31 mars 2015. Le conseil municipal projette de demander la réalisation des travaux d'enfouissement à Bichereau.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille de Didier PETIT pour toutes les attentions et marques d'affection qu'ils ont reçues suite au décès de celui-ci. Madame La Sous-Préfète de Fontainebleau a également adressé ses condoléances au conseil municipal.
- Monsieur le Maire fait lecture des courriers de remerciements :
 - de l'amicale des sapeurs-pompiers de Voulx pour le prêt des tables pour leur fête de la Sainte Barbe,
 - de Mesdames BAUDIN, CASONI, GALLAND et Monsieur RITTRE pour le colis et le repas de fin d'année,
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recevoir les convocations pour les prochains conseils municipaux par mail.
- Point d'avancement du recensement en cours (du 15 janvier au 14 février 2015) : 80% de validation. Le conseil municipal tient à remercier Madame Yannick PRIMARD, agent recenseur pour son implication et les habitants pour leur réactivité.
- Monsieur le Maire indique que la période de stage pour Gwénaëlle BIGOT s'achève et fait part au conseil municipal de sa volonté de la titulariser. Le conseil municipal approuve cette décision.
- Monsieur Denis CHOLLET fait un compte-rendu du conseil du SIRMOTOM lors duquel des élections ont eu lieu et indique que la CCBG est représentée dans les commissions par Madame PORTIE et Monsieur MUNOZ. Le compte-rendu sera affiché dans les jours prochains dans le panneau devant la Mairie.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- Monsieur René DEMONT indique qu'un nouveau service municipal pour aider les jeunes « Défi Montereau » à Montereau a été mis en place. Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente de la Mission Locale.
- Monsieur le Maire rapporte le dossier d'embellissement écologique étudié par la commission « Environnement – Ecologie » qui va proposer pour le printemps prochain des aménagements permettant un embellissement du village respectant l'environnement, première étape en vue du concours des villages fleuris 2016. Ce dossier sera transmis à l'ensemble des membres du conseil et fera l'objet d'un article dans le prochain Tacot.

BOITE A IDEES

- Une personne souhaite que la rue de Chantemerle soit en sens unique sauf pour les engins agricoles (circulation interdite dans le sens de la descente). Monsieur le Maire indique que cette question sera abordée lors d'une commission « Sécurité – Voirie » et qu'une réponse sera apportée dans un prochain Tacot.
- M. et Mme LIARD souhaite qu'un robinet soit installé dans le haut du cimetière. Ce projet va être étudié. Ils font aussi remarquer que dans le cadre de la question posée dans le Tacot pour faire un sens unique rue Petite et rue traversière, il est important de prendre en compte les habitants de la rue des Demoiselles qui passent dans ces rues et que le carrefour avec la rue de Flagy est dangereux. Ils soulignent aussi que trop de voitures stationnent sur les trottoirs, ce qui nuit à la sécurité des piétons. Monsieur le Maire répond que toutes ces questions seront traitées par la commission « Sécurité-Voirie ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H48.

Le Maire
Yves ROY

La secrétaire
Djamila AMOUR